



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-3249

JUN 25 1985
JUN 25 1985

NOTICE OF APPROVAL

AVIS D'APPROBATION

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Scanvaegt, Knud Grundtvig A/S
Johann Gutenbergsvej 11-13
DK 8200 Aarhus N, Denmark

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Electronic Weight Indicator / Indica-
teur pondéral électronique.

Scanvaegt, Knud Grundtvig A/S
Denmark

MODEL DESIGNATION(S) /
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

Series/série 8600

Up to/jusqu'à 3000 increments
kg and/or et/ou lb

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information
submitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément aux
articles 14 et 15 du Règlement sur les
poids et mesures. Ce qui suit est une
brève description de leurs principales
caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These devices are electronic weight indicators that when interfaced to an approved and compatible weighing element becomes a weighing system.

The indicator series 8600 are divided into 3 groups; (1) ordinary scale indicator identified as an 8605.xx.xx; (2) scale indicator with special functions identified as an 8610.20.xx; and (3) scale indicator for special purposes identified as an 8615.25.xx.

All scale indicators are standard water proof (IP66) polycarbonate cabinets with stainless steel back plates. The indicators are equipped with diaphragm keyboards (23 keys) vacuum fluorescent displays (weight, tare, management date), and light-emitting diodes.

The ordinary scale indicators 8605 are available in 3 functional types.

The model 8605.05.xx has a semi-automatic tare function and serial output.

The model 8605.10.xx has a presettable tare key operated via the keyboard, in all other respects it is similar to the 8605.05.xx.

The model 8605.15.xx is designed so that it is possible to have 10 different preset tare values that can be used simply by calling a code number.

The scale indicator 8610.20.xx has special functions. The fundamental properties of the indicator are similar to those of the 8605.15.xx. Furthermore, it is possible to program up to 5 limiting values which can control 4 outputs (set-points). In addition, the indicator allows for remote control of auto-tare, gross and reg-orders.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'indicateurs pondéraux électroniques qui, une fois reliés à un élément de pesage approuvé et compatible, forment un ensemble de pesage.

Les indicateurs de la série 8600 se divisent en trois groupes: les indicateurs ordinaires, identifiés par le numéro 8605.xx.xx, les indicateurs à fonctions spéciales, identifiés par le numéro 8610.20.xx et les indicateurs à usage particuliers, identifiés par le numéro 8615.25.xx.

Tous les indicateurs sont constitués d'un boîtier étanche en polycarbonate (IP66), à paroi arrière en acier inoxydable. Ils sont pourvus d'un clavier (23 touches) à membrane, d'afficheurs fluorescents à vide (pour le poids, la tare et les données de gestion) et de diodes électroluminescentes.

Les indicateurs ordinaires 8605 sont offerts en 3 modèles pratiques:

Le modèle 8605.05.xx à fonction de tarage semi-automatique et à sortie sérielle;

Le modèle 8605.10.xx à prédétermination de la tare au clavier, mais identique de tous les autres points de vue au modèle précédent;

Le modèle 8605.15.xx conçu pour permettre la prédétermination de 10 tares différentes, utilisables par rappel du numéro de code.

L'indicateur 8610.20.xx est pourvu de fonctions spéciales. Il a à peu près les mêmes propriétés fondamentales que l'indicateur 8605.15.xx, sauf qu'il est en outre possible de programmer jusqu'à 5 valeurs limites qui peuvent commander 4 sorties (points de consigne). L'indicateur est également conçu pour permettre la télécommande de la tare automatique, du poids brut et des demandes et commandes.

SUMMARY DESCRIPTION: Continued

The scale indicator 8615.25.xx is used for special purposes. In addition to weight display, tare display and management data display, this weight indicator is equipped with a special reference display.

It has an auto tare function and a preset-tare function, and provision for the user to program up to 9 different reference programs.

Reference weighing means weighing in relation to a certain point (typically the packing quantity of an article). The point is defined here as the reference point. An acceptable over weight and an acceptable under weight are defined in relation to the reference standard.

The reference display is made in such a way that loads within these acceptable ranges are indicated with a green light, loads exceeding these ranges with a yellow light (over weight), and loads below these ranges with a red light (under weight).

Furthermore, the indicator is equipped with serial outputs.

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

L'indicateur 8615.25.xx est réservé à des usages spéciaux et il comporte, en plus de l'afficheur de poids, de l'afficheur de tare et de l'afficheur de données de gestion, un afficheur de référence spécial.

Il est pourvu d'une fonction de tarage automatique, d'une fonction de prédétermination de la tare et d'un logiciel qui permet à l'opérateur de programmer jusqu'à 9 différents programmes de référence.

On entend par pesage de référence, le pesage par rapport à un certain point (typiquement, la quantité emballée d'un article). Le point est défini ici comme étant le point de référence. On détermine, par rapport à l'étalon de référence, un poids en plus et un poids en moins qui soient acceptables.

L'affichage de référence est tel que les charges qui se situent à l'intérieur de ces limites acceptables sont indiquées par un voyant vert, les charges excédant ces limites, par un voyant jaune (poids en plus) et les charges inférieures à ces limites, par un voyant rouge (poids en moins).

L'indicateur est équipé en outre d'une sortie sérielle.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des type d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.



W.R. Virtue

Chief, Legal Metrology Laboratories

Chef, Laboratoires de la Métrologie légale

JUN 25 1985

FILE NUMBER / N° de dossier:
O6922-S841